

Annexe

Avenant financier à la convention de partenariat entre le Département

et

L'Association « Espace du Tourisme-Ile-de-France à Disneyland Resort Paris »

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 4 mars 2011,

ci-après dénommé le « Département »

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « ESPACE DU TOURISME-ILE-DE-FRANCE A DISNEYLAND RESORT PARIS », dont le siège est à CHESSY, Place François Truffaut (77705 MARNE LA VALLÉE cedex 4), représentée par sa Présidente, Madame Brigitte EUDE,

ci-après désignée le « Bénéficiaire »,

D'AUTRE PART.

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommé collectivement, les « PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Par convention signée le 30 avril 2009, le Département et le « Bénéficiaire », ont convenu des modalités de leur coopération en vue d'optimiser et favoriser le développement touristique du Département sur le site de Disneyland Resort Paris. Dans le cadre du Schéma Départemental du Tourisme 2009-2013, l'action 5 prévoit de renforcer la cohésion entre le territoire et Disney.

En application de l'article 3 de ladite convention, il convient de conclure pour l'année 2011, le présent avenant, afin de déterminer la participation départementale en faveur du « Bénéficiaire ».

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention initiale signée le 30 avril 2009, relative au montant accordé à « l'Espace du Tourisme-Ile-de-France à Disneyland Resort Paris », pour contribuer au fonctionnement de ladite association.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

Il est inséré une annexe à l'avenant de la convention dans son article 3, relatif au montant accordé au « Bénéficiaire », comme suit :

« Montant de la subvention », une subvention de fonctionnement à hauteur de **335 000 €** (trois cent trente cinq mille euros) est allouée à l'association « Espace du Tourisme-Ile-de-France à Disneyland Resort Paris », pour l'année 2011.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant financier prendra effet à compter de sa date de signature par les « PARTIES ».

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun le

La Présidente de l'Association « Espace
du Tourisme-Ile-de-France à Disneyland Resort Paris »

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,

Brigitte EUDE

Vincent ÉBLÉ